

## 3.2.7 La médiation dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse

Dans ce contexte, la médiation signifie l'accès à une **information, à des conseils et à une aide à la résolution des conflits, proposés de manière impartiale par les organismes publics ou indépendants** de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse.

Les activités de médiation constituent une **forme de rééquilibrage du pouvoir dans cette structure fortement asymétrique** qu'est l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, notamment dans les configurations conflictuelles.

Il est crucial que ces espaces de médiation soient **indépendants et non tenus de se conformer aux directives dans leur travail**.

Jusqu'à présent, ces espaces se sont développés dans le domaine des actions éducatives, notamment à l'échelle régionale. En 2021, ils ont été inscrits comme une offre en tant que telle dans l'article 9a du SGB VIII.